



Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 11 MARS 2025

Date de la convocation : 04.03.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 10
 Votants : 42

Vote : 42
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 12/03/2025 et publication du 13/03/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (32) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Myriam MARTINEAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10) : Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Myriam MARTINEAU, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Thierry LECERF donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Joël LELARGE donne pouvoir à Jérôme PRÉMARTIN, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHÉ, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (11) : Claude ALLAIRE, Michèle BOUSSARD, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Marie PETIJEAN, Valentine OLIVIER.

D06_11_03_2025 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE PETR PAYS VALLEE DU LOIR ET LA SPL OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements réciproques entre le PETR et la SPL OTVL,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver la convention relative aux frais partagés entre le PETR et la SPL, comprenant notamment le loyer, les fluides, l'affranchissement, les amortissements et les frais d'entretien.

Article 2 : D'approuver la convention concernant les visites guidées du Pays d'Art et d'Histoire, définissant les engagements suivants :

- Pour le PETR : recrutement des agents saisonniers, gestion des visites individuelles et de groupe, vérification des réservations.
- Pour la SPL : gestion des relations clients, promotion des visites, saisie des informations sur OpenBillet et TourinSoft, promotion des animations et visites guidées conformément à son plan d'actions annuel.

Article 3 : De prendre acte que la SPL s'engage à inclure le programme du Pays d'Art et d'Histoire dans son bi-mensuel de manifestations, sur les affiches et au sein de ses réseaux sociaux.

Article 4 : D'autoriser la mise en place d'un dossier partagé pour le suivi des réservations et la réalisation d'un bilan de fin de saison.

Article 5 : D'autoriser la Présidente à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 11 MARS 2025

Date de la convocation : 04.03.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 10
 Votants : 42

Vote : 42
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 12/03/2025 et publication du 13/03/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (32) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Myriam MARTINEAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10) : Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Myriam MARTINEAU, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Thierry LECERF donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Joël LELARGE donne pouvoir à Jérôme PRÉMARTIN, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHÉ, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (11) : Claude ALLAIRE, Michèle BOUSSARD, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Marie PETIJEAN, Valentine OLIVIER.

D01B_11_03_2025 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir :

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.
- que ce débat s'est déroulé le 11 mars 2025 lors de la séance du Comité Syndical du PETR Pays Vallée du Loir.

PRECISE

- que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'État dans le département et sera publié sur le site internet du PETR Pays Vallée du Loir.
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 11 MARS 2025

Date de la convocation : 04.03.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 10
 Votants : 42

Vote : 42
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 12/03/2025 et publication du 13/03/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (32) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Myriam MARTINEAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10) : Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Myriam MARTINEAU, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Thierry LECERF donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Joël LELARGE donne pouvoir à Jérôme PRÉMARTIN, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHÉ, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (11) : Claude ALLAIRE, Michèle BOUSSARD, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Marie PETIJEAN, Valentine OLIVIER.

D01_11_03_2025 : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU COMITE SYNDICAL EN REMPLACEMENT DE M. ALAIN MORANCAIS ET M. JEAN-MICHEL CHIQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5741-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en date du 30 janvier 2025,

Considérant la démission de M. Alain Morançais de l'ensemble de ses mandats électifs,

Considérant la cessation des fonctions de maire de M. Jean-Michel Chiquet,

Considérant la désignation par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé de Mme Myriam Martineau, maire de Pruillé L'Eguillé, et de Mme Claude Allaire, maire de Nogent sur Loir, comme nouvelles déléguées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver l'intégration de Mme Myriam Martineau, maire de Pruillé L'Eguillé, et de Mme Claude Allaire, maire de Nogent sur Loir, en qualité de déléguées titulaires au sein du Comité Syndical du PETR, en remplacement de M. Alain Morançais et M. Jean-Michel Chiquet.

Article 2 : De mettre à jour la liste des membres du Comité Syndical du PETR en conséquence.

Article 3 : D'autoriser la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 11 MARS 2025

Date de la convocation : 04.03.2025
Nombre de membres : 43
Présents : 32 - Pouvoirs : 10
Votants : 42

Vote : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 12/03/2025 et publication du 13/03/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (32) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Myriam MARTINEAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10) : Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Myriam MARTINEAU, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Thierry LECERF donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Joël LELARGE donne pouvoir à Jérôme PRÉMARTIN, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHÉ, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (11) : Claude ALLAIRE, Michèle BOUSSARD, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Marie PETIJEAN, Valentine OLIVIER.

D02_11_03_2025 : DELIBERATION RECTIFICATIVE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE LIEE A LA FICHE ACTION N°9 : ANIMATION ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GAL (19.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR Pays Vallée du Loir,

Vu la convention-cadre conclue entre le GAL Pays Vallée du Loir et la Région Pays de la Loire signée le 08/11/2024,

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement de l'animation et de la gestion du programme LEADER 2023-2025,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver la modification du plan de financement de l'animation et de la gestion du programme LEADER 2023-2025 comme suit :

Dépenses :

- Adhésion Leader France 2025 : 750,00 €
- Taux forfaitaire de 7 % : 6 336,18 €
- Salaires et charges des postes pour 2023-2024 et 2025 : 89 766,89 €
Total des dépenses : 96 853,07 €

Ressources :

- Europe (LEADER - 80%) : 77 482,46 €
- Autofinancement (20%) : 19 370,61 €
Total des ressources : 96 853,07 €

Article 2 : De prendre acte que ce plan de financement est prévisionnel et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Article 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette modification du plan de financement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 11 MARS 2025

Date de la convocation : 04.03.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 10
 Votants : 42

Vote : 42
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 12/03/2025 et publication du 13/03/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (32) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Myriam MARTINEAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10) : Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Myriam MARTINEAU, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Thierry LECERF donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Joël LELARGE donne pouvoir à Jérôme PRÉMARTIN, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHÉ, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (11) : Claude ALLAIRE, Michèle BOUSSARD, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Marie PETIJEAN, Valentine OLIVIER.

D04_11_03_2025 : ADOPTION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DE LA VALLEE DU LOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR Pays Vallée du Loir,

Vu les travaux réalisés en 2023 et 2024 pour l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire,

Considérant que la Charte Forestière constitue un document stratégique essentiel pour l'avenir des forêts couvrant 30 % du territoire de la Vallée du Loir,

Considérant les étapes réalisées dans le cadre de cette démarche, notamment :

- Le diagnostic approfondi du patrimoine forestier,
- La consultation des acteurs locaux et des parties prenantes,
- L'identification des enjeux et opportunités pour le territoire,
- L'élaboration concertée d'un plan d'action,

Considérant que cette Charte Forestière s'articule autour des axes prioritaires suivants :

1. Mobiliser les acteurs locaux concernés par la filière bois et favoriser la connaissance mutuelle entre eux,
2. Mettre en place un programme d'actions valorisant la multifonctionnalité des forêts (économique, sociale et environnementale),
3. Assurer la cohérence entre cette Charte et les projets territoriaux existants pour une meilleure appropriation par les acteurs et habitants,

Considérant que les objectifs incluent la promotion d'une gestion durable des forêts, l'amélioration de la biodiversité et le soutien à l'économie locale à travers la valorisation des ressources forestières,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 : D'adopter la Charte Forestière de Territoire de la Vallée du Loir comme document stratégique pour l'avenir des forêts et du territoire.

Article 2 : De mettre en œuvre le plan d'action défini dans la Charte Forestière, en mobilisant les acteurs locaux et en valorisant la multifonctionnalité des forêts.

Article 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à engager les démarches prévues dans le cadre de cette Charte.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 11 MARS 2025

Date de la convocation : 04.03.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 10
 Votants : 42

Vote : 42
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 12/03/2025 et publication du 13/03/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (32) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Myriam MARTINEAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10) : Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Myriam MARTINEAU, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Thierry LECERF donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Joël LELARGE donne pouvoir à Jérôme PRÉMARTIN, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHÉ, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (11) : Claude ALLAIRE, Michèle BOUSSARD, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Marie PETIJEAN, Valentine OLIVIER.

D03_11_03_2025 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR Pays Vallée du Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la candidature du PETR aux appels à projets "Projet Alimentaire Territorial Emergent" et "Stratégie Nationale Alimentation, Nutrition et Climat",

Considérant que le PETR a été déclaré lauréat de ces appels à projets,

La Présidente informe l'assemblée des dispositions suivantes :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le bon déroulement de l'animation du Projet Alimentaire Territorial, dont les missions principales seront :

- Animer et coordonner le Projet Alimentaire Territorial
- Mettre en œuvre des temps d'échanges entre acteurs du territoire pour élaborer une stratégie alimentaire partagée
- Animer un réseau d'acteurs locaux autour des questions d'alimentation
- Cordonner et mettre en œuvre des projets visant à améliorer l'approvisionnement local de la restauration collective
- Accompagner les initiatives locales participant à la relocalisation de l'alimentation et à la transition alimentaire du territoire

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission PAT (Projet Alimentaire Territorial) à temps complet à compter du 02 mai 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 années soit du 02 mai 2025 au 02 mai 2028 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animer et coordonner le Projet Alimentaire Territorial
- Mettre en œuvre des temps d'échanges entre acteurs du territoire pour élaborer une stratégie alimentaire partagée
- Animer un réseau d'acteurs locaux autour des questions d'alimentation
- Coordonner et mettre en œuvre des projets visant à améliorer l'approvisionnement local de la restauration collective
- Accompagner les initiatives locales participant à la relocalisation de l'alimentation et à la transition alimentaire du territoire

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 567 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel sur 3 ans du Projet Alimentaire Territorial comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Animation : 126 000 €
 - Communication et sensibilisation : 19 000 €
 - Formations et évènements : 7 500 €
 - Frais de déplacements : 3 000 €
 - Autres frais : 4 000 €
- Total des dépenses : 159 500 €

Recettes prévisionnelles :

- Subvention : 100 000 €
 - Autofinancement : 59 500 €
- Total des recettes : 159 500 €

Article 2 : De créer un poste non permanent de chargé(e) de mission "Projet Alimentaire Territorial" à temps complet, de catégorie A, pour une durée de 3 ans comme proposé, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Article 3 : De fixer la rémunération selon la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2025.

Article 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder au recrutement.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 11 MARS 2025

Date de la convocation : 04.03.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 10
 Votants : 42

Vote : 42
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 12/03/2025 et publication du 13/03/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (32) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Myriam MARTINEAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10) : Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Myriam MARTINEAU, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Thierry LECERF donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Joël LELARGE donne pouvoir à Jérôme PRÉMARTIN, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHÉ, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (11) : Claude ALLAIRE, Michèle BOUSSARD, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Marie PETIJEAN, Valentine OLIVIER.

D05_11_03_2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS VALLEE DU LOIR, LE PAYS DU MANS ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS : STAGE DANS LE CADRE D'UN COLLECTAGE DE MEMOIRE SUR LA FORET DE BERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR Pays Vallée du Loir,

Considérant la proposition du Pôle Métropolitain Pays du Mans de mettre en place un stage partagé entre les trois structures que sont le PETR Pays Vallée du Loir,

Considérant l'intérêt de ce stage pour les missions du PETR, notamment en lien avec la Charte Forestière, le Projet Alimentaire Territorial et le label Pays d'Art et d'Histoire,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver la participation du PETR Pays Vallée du Loir au stage partagé avec le Pôle Métropolitain Pays du Mans et l'Office National des Forêts, pour une durée de 5 mois du 1er avril au 31 août 2025.

Article 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

- ONF : 1 200 €
- PETR Pays Vallée du Loir : 1 200 €
- Pôle Métropolitain Pays du Mans : 1 200 €

Soit un total de 3 600 €

Article 3 : D'autoriser le versement de la participation financière du PETR Pays Vallée du Loir d'un montant de 1 200 € au Pôle Métropolitain Pays du Mans, structure d'accueil du stagiaire.

Article 4 : De s'engager à accompagner le stagiaire par le biais du service Pays d'Art et d'Histoire et à mettre en place une présentation des missions réalisées en fin de stage.

Article 5 : D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette décision.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 11 MARS 2025

Date de la convocation : 04.03.2025
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 10
 Votants : 42

Vote : 42
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 12/03/2025 et publication du 13/03/2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 11 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ.

Présents (32) : Claude ALLAIRE, Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU DE LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHÉ, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Myriam MARTINEAU, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10) : Michèle BOUSSARD donne pouvoir à Myriam MARTINEAU, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Thierry LECERF donne pouvoir à Antony ROUSSEAU, Guy LECLERC donne pouvoir à Galiène COHU DE LASSENCE, Joël LELARGE donne pouvoir à Jérôme PRÉMARTIN, Patricia METERREAU donne pouvoir à Carine MENAGE, Pierre OUVRARD donne pouvoir à Béatrice LATOUCHÉ, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (11) : Claude ALLAIRE, Michèle BOUSSARD, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Patricia METERREAU, Pierre OUVRARD, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Marie PETIJEAN, Valentine OLIVIER.

D07_11_03_2025 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 n'a pas encore été adopté,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des investissements avant l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024), conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Les crédits autorisés sont répartis comme suit :

Nature des dépenses	Montant autorisé (€)
Immobilisations incorporelles (chap. 20)	3 875,00
Immobilisations corporelles (chap. 21)	7 500,00
Total général	11 375,00

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHÉ

